



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre d'administrateurs	L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril,
En exercice : 17 Présents : 9 Votants : 17 Procurations : 8	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline LANDES, Vice-Présidente du C.C.A.S
Convocation du Conseil d'Administration en date du : 22/03/2024	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente. Présents : Mme LANDES, Mr ABEILHOU, Mme CHERT-RAMES, Mme DELCASSE, Mr DESSEAUX, Mr DIZIER, Mr LEBRIS, Mme MACHADO, Mme VARLIETTE
Publication en date du : 16/04/2024	Absents : Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations : Monsieur le Président du CCAS donne pouvoir à Mme LANDES, Mme AZAM donne pouvoir à Mme CHERT-RAMES, Mme BOSQ donne pouvoir à Mr DESSEAUX, Mme CHAMFEUIL donne procuration à Mme MACHADO, Mme CHRISTOL donne pouvoir à Mme VARLIETTE, Mr DALMONTI donne procuration à Mr ABEILHOU, Mr DARDENNE donne pouvoir à Mr DIZIER, Mr DUMAS donne pouvoir à Mme DELCASSE
	Secrétaire de Séance : Mme CHERT-RAMES

Objet : Bourse aux permis de conduire automobile

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour la formation et l'emploi des jeunes. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire automobile, Monsieur le Maire et son Conseil Municipal ont décidé lors de la séance du 25/03/2009 de mettre en place le dispositif « bourse au permis de conduire ».

Un comité de pilotage procèdera à la pré-sélection des candidatures selon les critères définis par une charte, le Centre Communal d'Action Sociale sera ensuite chargé de définir, après étude du dossier financier, le montant de la prise en charge de la bourse. Il en assurera également le suivi de la procédure financière et administrative.

Il est nécessaire d'inscrire cette démarche d'intérêts communs dans le cadre d'une convention.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Vu la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et les auto-écoles de la commune

Et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et les auto-écoles de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 04/04/2024

Grégoire CARNEIRO,



Pour le Président

Mme Jacqueline Landes
Vice-Présidente

Président du CCAS

Résultats du vote

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstentions :



« BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE »

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'auto-école **Les 2 CASTEL'S**, sise 23 Grand'Place – 31780 CASTELGINEST,
représentée par Monsieur SI HASSAN Nadjim

ci-après dénommé le prestataire, d'une part

et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castelginest, représenté par sa Vice
Présidente Madame Jacqueline LANDES, dûment habilitée à cet effet par délibération du
Conseil d'Administration du 4 avril 2024,

ci-après dénommé le CCAS, d'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour
l'emploi ou la formation,

considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont
pas à la portée de tous les jeunes,

considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre
l'insécurité routière,

considérant qu'il convient en conséquence, par la présente convention de « bourse au permis
de conduire automobile », d'attribuer une bourse à des jeunes résidants sur la commune de
Castelginest et âgés de 18 à 25 ans, conformément à la délibération du Conseil
d'administration du 28 avril 2009,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : ADHESION A L'OPERATION

Par la présente convention, le prestataire déclare adhérer à l'opération « bourse au permis de conduire automobile » mise en place par le CCAS.

Article 2 : ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la « bourse au permis de conduire automobile ».

Cette formation intègre à minima les prestations suivantes :

- frais de constitution de dossier
- pochette pédagogique
- cours de code illimités
- une présentation à l'examen du code de la route
- 20 heures de conduite
- une présentation à l'examen de conduite.

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse définies par le CCAS, et détaillées à l'article 3.

Le prestataire s'engage enfin à rembourser au CCAS les sommes indûment versées, au prorata des prestations non réalisées.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU CCAS

Après étude du dossier, le CCAS attribuera au bénéficiaire une bourse équivalente à 50%, 65% ou 80% des prestations minimum détaillées à l'article 2, sur présentation d'un devis fourni par le prestataire. Cette somme sera versée par le CCAS au prestataire, en une seule fois, dès la réussite par le bénéficiaire à l'épreuve théorique du permis de conduire.

En cas de dépassement de la formation minimum, le CCAS s'engage sur un montant total de la bourse qui n'excédera en aucune circonstance 50%, 65% ou 80% d'un plafond fixé à 1 200 €.

Le CCAS proposera aux bénéficiaires de la bourse la liste des prestataires adhérant à l'opération « bourse au permis de conduire automobile ».

Le CCAS bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant les bénéficiaires de ladite bourse afin de pouvoir contrôler leur assiduité et de les aider au mieux dans leurs parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

Article 4 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Le bénéficiaire de la bourse verse, avant le début de la formation, le solde restant à sa charge directement au prestataire.

Dès que le bénéficiaire de la bourse aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire automobile, le prestataire en informera par écrit le CCAS qui lui versera alors la somme correspondante à la bourse accordée.

En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire automobile dans les deux ans à compter de l'inscription du bénéficiaire, il est convenu que la bourse sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander au CCAS ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

Article 5 : MISE EN PLACE DE TARIFS PREFERENTIELS

Dans le cadre de la libre concurrence, le prestataire à toute latitude pour appliquer un tarif préférentiel au titre du dispositif de la « bourse au permis de conduire automobile ».

Article 6 : DISPOSITIONS GENERALES

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention. En tout état de cause, les parties s'engagent à régler tout litige relatif à la présente convention à l'amiable. Le cas échéant, le Tribunal administratif de Toulouse est compétent pour le règlement des dits litiges.

Fait à Castelnest, le 4 avril 2024

Monsieur SI HASSAN Nadjim



Responsable de l'auto-école.



Grégoire CARNEIRO
Pour le Président

Mme Jacqueline Landès
Vice-Présidente

Président du CCAS

CASTELNEST LES 2 CASTELNS 23 Grand-Place
05.61.70.23.53 31780 Castelnest
les2castel@gmail.com
SIRET : 803 267 772 00017 - APE : 8553Z

Accusé de réception en préfecture
031-263102436-20240404-2024011-DE
Reçu le 11/04/2024



« BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE »

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'auto-école, ECF IDEE FIXE 45 rue Magressoles – 31780 CASTELGINEST, représentée
par Monsieur

ci-après dénommé le prestataire, d'une part

et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castelnest, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Jacqueline LANDES, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'administration du 4 avril 2024,

ci-après dénommé le CCAS, d'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

considérant qu'il convient en conséquence, par la présente convention de « bourse au permis de conduire automobile », d'attribuer une bourse à des jeunes résidents sur la commune de Castelnest et âgés de 18 à 25 ans, conformément à la délibération du Conseil d'administration du 28 avril 2009,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : ADHESION A L'OPERATION

Par la présente convention, le prestataire déclare adhérer à l'opération « bourse au permis de conduire automobile » mise en place par le CCAS.

Article 2 : ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la « bourse au permis de conduire automobile ».

Cette formation intègre à minima les prestations suivantes :

- frais de constitution de dossier
- pochette pédagogique
- cours de code illimités
- une présentation à l'examen du code de la route
- 20 heures de conduite
- une présentation à l'examen de conduite.

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse définies par le CCAS, et détaillées à l'article 3.

Le prestataire s'engage enfin à rembourser au CCAS les sommes indûment versées, au prorata des prestations non réalisées.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU CCAS

Après étude du dossier, le CCAS attribuera au bénéficiaire une bourse équivalente à 50%, 65% ou 80% des prestations minimum détaillées à l'article 2, sur présentation d'un devis fourni par le prestataire. Cette somme sera versée par le CCAS au prestataire, en une seule fois, dès la réussite par le bénéficiaire à l'épreuve théorique du permis de conduire.

En cas de dépassement de la formation minimum le CCAS s'engage sur un montant total de la bourse qui n'excédera en aucune circonstance 50%, 65% ou 80% d'un plafond fixé à 1 200 €.

Le CCAS proposera aux bénéficiaires de la bourse la liste des prestataires adhérant à l'opération « bourse au permis de conduire automobile ».

Le CCAS bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant les bénéficiaires de ladite bourse afin de pouvoir contrôler leur assiduité et de les aider au mieux dans leurs parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

Article 4 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Le bénéficiaire de la bourse verse, avant le début de la formation, le solde restant à sa charge directement au prestataire.

Dès que le bénéficiaire de la bourse aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire automobile, le prestataire en informera par écrit le CCAS qui lui versera alors la somme correspondante à la bourse accordée.

En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire automobile dans les deux ans à compter de l'inscription du bénéficiaire, il est convenu que la bourse sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander au CCAS ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

Article 5 : MISE EN PLACE DE TARIFS PREFERENTIELS

Dans le cadre de la libre concurrence, le prestataire à toute latitude pour appliquer un tarif préférentiel au titre du dispositif de la « bourse au permis de conduire automobile ».

Article 6 : DISPOSITIONS GENERALES

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention. En tout état de cause, les parties s'engagent à régler tout litige relatif à la présente convention à l'amiable. Le cas échéant, le Tribunal administratif de Toulouse est compétent pour le règlement des dits litiges.

Fait à Castelginest, le 4 avril 2024

Monsieur

Responsable de l'auto-école.

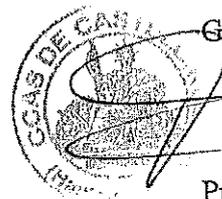
Mme VIALADE Martine



OCF

IDEE FIXE

45, Rue Magressolles
31780 CASTELGINEST
05.61.70.51.76
SIRET : 533 376 802 00021
N° : E.10 031 0110 / TVA : FR 555 333 788 02



Grégoire CARNEIRO

Pour le Président

Mme Jacqueline Landes
Vice-Présidente

Président du CCAS

Accusé de réception en préfecture
031-263102436-20240404-2024011-DE
Reçu le 11/04/2024



« BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE »

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'auto-école, APTITUDE PERMIS 126 chemin de Buffebiau – 31780 CASTELGINEST,
représentée par Monsieur Damien MASSAT

ci-après dénommé le prestataire, d'une part

et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castelginest, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Jacqueline LANDES, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'administration du 4 avril 2024,

ci-après dénommé le CCAS, d'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

considérant qu'il convient en conséquence, par la présente convention de « bourse au permis de conduire automobile », d'attribuer une bourse à des jeunes résidants sur la commune de Castelginest et âgés de 18 à 25 ans, conformément à la délibération du Conseil d'administration du 28 avril 2009,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : ADHESION A L'OPERATION

Par la présente convention, le prestataire déclare adhérer à l'opération « bourse au permis de conduire automobile » mise en place par le CCAS.

Article 2 : ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la « bourse au permis de conduire automobile ».

Cette formation intègre à minima les prestations suivantes :

- frais de constitution de dossier
- pochette pédagogique
- cours de code illimités
- une présentation à l'examen du code de la route
- 20 heures de conduite
- une présentation à l'examen de conduite.

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse définies par le CCAS, et détaillées à l'article 3.

Le prestataire s'engage enfin à rembourser au CCAS les sommes indûment versées, au prorata des prestations non réalisées.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU CCAS

Après étude du dossier, le CCAS attribuera au bénéficiaire une bourse équivalente à 50%, 65% ou 80% des prestations minimum détaillées à l'article 2, sur présentation d'un devis fourni par le prestataire. Cette somme sera versée par le CCAS au prestataire, en une seule fois, dès la réussite par le bénéficiaire à l'épreuve théorique du permis de conduire.

En cas de dépassement de la formation minimum le CCAS s'engage sur un montant total de la bourse qui n'excédera en aucune circonstance 50%, 65% ou 80% d'un plafond fixé à 1 200 €.

Le CCAS proposera aux bénéficiaires de la bourse la liste des prestataires adhérant à l'opération « bourse au permis de conduire automobile ».

Le CCAS bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant les bénéficiaires de ladite bourse afin de pouvoir contrôler leur assiduité et de les aider au mieux dans leurs parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

Article 4 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Le bénéficiaire de la bourse verse, avant le début de la formation, le solde restant à sa charge directement au prestataire.

Dès que le bénéficiaire de la bourse aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire automobile, le prestataire en informera par écrit le CCAS qui lui versera alors la somme correspondante à la bourse accordée.

En cas de non-réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire automobile dans les deux ans à compter de l'inscription du bénéficiaire, il est convenu que la bourse sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander au CCAS ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

Article 5 : MISE EN PLACE DE TARIFS PREFERENTIELS

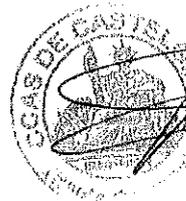
Dans le cadre de la libre concurrence, le prestataire à toute latitude pour appliquer un tarif préférentiel au titre du dispositif de la « bourse au permis de conduire automobile ».

Article 6 : DISPOSITIONS GENERALES

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention. En tout état de cause, les parties s'engagent à régler tout litige relatif à la présente convention à l'amiable. Le cas échéant, le Tribunal administratif de Toulouse est compétent pour le règlement des dits litiges.

Fait à Castelginest, le 4 avril 2024

Monsieur Damien MASSAT
SASU APTITUDE PERMIS
126 Chemin de Buffebiau
31780 CASTELGINEST
☎ 05/62/79/06/08
AGR : A3117240
SIREN 830 472 098 RCS TOULOUSE
Responsable de l'auto-école.



Grégoire CARNEIRO

Pour le Président

Mme Jacqueline Landes
Vice-Présidente

Président du CCAS

SASU APTITUDE PERMIS
126 Chemin de Buffebiau
31780 CASTELGINEST
☎ 05/62/79/06/08
AGR : A3117240
SIREN 830 472 098 RCS TOULOUSE

Accusé de réception en préfecture
031-263102436-20240404-20240111-DE
Reçu le 11/04/2024